

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3439**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 14 rue Romarin et appartenant à l'indivision Garcès

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

**Commission permanente du 7 octobre 2019****Décision n° CP-2019-3439**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 14 rue Romarin et appartenant à l'indivision Garcès**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 14 rue Romarin à Lyon 1er appartenant à l'indivision Garcès.

**II - Désignation du bien acquis**

Cet immeuble en R+5 sur caves compte 8 appartements et un bureau ainsi que 3 commerces en rez-de-chaussée -immeuble occupé- pour une surface de plancher totale de 760 m<sup>2</sup>, le tout édifié sur la parcelle cadastrée AP 138 de 174 m<sup>2</sup>.

**III - Projet**

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, au prix de 3 200 000 €, bien acquis occupé.

Cet immeuble serait ensuite mis à bail emphytéotique de 55 ans à la société anonyme (SA) d'HLM Sollar dont le programme prévoit la réalisation de 10 logements sociaux dont 5 en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 392,36 m<sup>2</sup> et 5 en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 203,18 m<sup>2</sup>. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon qui en compte 17,67 %.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien pour un montant de 3 200 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 29 mars 2019, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 3 200 000 €, d'un immeuble situé 14 rue Romarin à Lyon 1er édifié sur une parcelle d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> cadastrée AP 138 et appartenant à l'indivision Garcès, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P14O4505.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 3 200 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 36 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.**